

Barème de l'aide juridictionnelle 2018

ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-MARTIN ET
SAINT-PIERRE -ET-MIQUELON

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi relative à l'aide
juridique
Note n° SG 18-003 du 15 janvier 2018

CONDITIONS DE RESSOURCES

valables pour les demandes déposées du 16 janvier 2018 au 31 décembre 2018

1 - vos ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 1 017 € :
↳ vous avez droit à l'aide juridictionnelle totale

2 - vos ressources mensuelles sont comprises entre 1 018 € et 1 525 € :
↳ vous avez droit à l'aide juridictionnelle partielle.

La part contributive de l'Etat aux frais qu'entraîne la procédure est fixée suivant le
barème ci-après :

RESSOURCES EN EUROS	PAR CONTRIBUTIVE DE L'ETAT
1 018 € à 1 202 €	55 %
1 203 € à 1 525 €	25 %

3 - correctifs pour charge de famille :
↳ les plafonds ci-dessus sont majorés de 183,06 € pour chacune des deux premières
personnes à charge et de 115,63 € par personne, à partir de la troisième personne à
charge